

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED  
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÉR BANALEG  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /  
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER  
POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Dépose des éclairages de Noël – Circulation  
Date : Les 12 et 13 janvier 2022  
Lieu : rue nationale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de régler la circulation rue nationale en raison de la dépose des guirlandes de Noël les 12 et 13 janvier 2022,

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation sera interdite à tous les véhicules :  
- rue Nationale, de son intersection avec la rue du Trévoux à son intersection avec la rue St Lucas et la rue de la paix,  
- dans le passage devant le « Bistrot du Centre »  
Les 12 et 13 janvier 2022

**Article 2.** La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.

**Article 3.** **Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 4.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg  
le 11 janvier 2022 / d'an 11 a viz genver 2022

Le Maire,



C. LE ROUX